

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 23 janvier 2023 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Bougie et Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Tom Redmond, Serge Thomassin, Renaud Fortier, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSULTATION PUBLIQUE :

RÈGLEMENT NUMÉRO 874-2022

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 874-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'inclure deux propriétés dans la zone publique et institutionnelle PB-332**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 33.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N° 23-13240

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant l'item suivant :

7.27 Embauche d'une greffière adjointe pour la Cour municipale.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX :

RÉSOLUTION N° 23-13241

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13242

Séance extraordinaire du 12 décembre 2022

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PROJETS DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 23-13243

Adoption du second projet de Règlement numéro 870-2022

ATTENDU : que la greffière résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet du **Règlement numéro 870-2022 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 148-2005 et le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier diverses dispositions**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet du **Règlement numéro 870-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13244

Adoption du projet du Règlement numéro 876-2023

ATTENDU : que la greffière résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet du **Règlement numéro 876-2023 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de modifier les affectations dans le prolongement de la 150^e Rue entre la 22^e Avenue et la 25^e Avenue projetée**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 23 janvier 2023 au 13 février 2023 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 13 février 2023 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du projet du **Règlement numéro 876-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13245

Adoption du premier projet de Règlement numéro 877-2023

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 877-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier les marges et les usages permis dans la 150° Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 23 janvier 2023 au 13 février 2023 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 13 février 2023 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 877-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13246

Adoption du projet du Règlement numéro 878-2023

ATTENDU : que la greffière résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet du **Règlement numéro 878-2023 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de modifier les affectations entre les futures 160° Rue à 174° Rue en haut de la 22° Avenue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 23 janvier 2023 au 13 février 2023 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 13 février 2023 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du projet du **Règlement numéro 878-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13247

Adoption du premier projet de Règlement numéro 879-2023

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 879-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier les usages permis dans les prolongements de la 160^e Rue à la 174^e Rue en haut de la 22^e Avenue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 23 janvier 2023 au 13 février 2023 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 13 février 2023 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 879-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13248

Adoption du premier projet de Règlement numéro 880-2023

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 880-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de permettre des multifamiliales le long de la 22^e avenue et des jumelés de la 151^e Rue à la 157^e Rue à l'est de la 22^e avenue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 23 janvier 2023 au 13 février 2023 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 13 février 2023 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 880-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13249

Adoption du premier projet de Règlement numéro 881-2023

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 881-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser des jumelés dans les prolongements de la 151^e Rue à la 155^e Rue en bas de la 22^e Avenue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 23 janvier 2023 au 13 février 2023 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 13 février 2023 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 881-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION :

Je, Serge Thomassin, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 870-2022 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 148-2005 et le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier diverses dispositions**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Manon Bougie, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 875-2023 décrétant des dépenses en immobilisations pour le prolongement de services municipaux et la réfection de route et pavage au montant de 4 008 740 \$ et un emprunt du même montant**. La greffière mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Renaud Fortier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 882-2023 modifiant le Règlement numéro 871-2022 décrétant les taux de taxation, tarifications et autres pour l'année 2023**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée. (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT :

RÉSOLUTION N° 23-13250

Adoption du Règlement numéro 868-2022

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;
ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 28 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 868-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone résidentielle de moyenne densité RC-603 sur la 6^e Avenue projetée entre la 171^e Rue et la 174^e Rue, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 868-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 23-13251

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 12 janvier 2023, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 5 570 043,47 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 5 570 043,47 \$ couvrant la période du 2 décembre 2022 au 12 janvier 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13252

Versement de subventions à des organismes accrédités

ATTENDU : les pouvoirs conférés à la municipalité par la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Carole Paquet, directrice du Service des Loisirs et de la Culture, en date du 19 décembre 2022, dans lequel elle recommande le paiement de subventions représentant le montant forfaitaire de 30 \$ par inscription d'enfants provenant de la ville à des organismes accrédités selon la politique de subvention en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit autorisé le versement des subventions aux organismes accrédités suivants :

- Club de natation régional de Beauce :	1740 \$
- Chorale les Rossignols :	1020 \$
- Association de tennis et de racquetball mineur de Saint-Georges :	3180 \$
- Club de gymnastique Voltige :	5190 \$
- Corps de Cadets 2625 :	780 \$
- Club de patinage artistique :	4440 \$
- Scouts et guides Saint-Georges :	1590 \$
- Maison des Jeunes Beauce-Sartigan :	6300 \$
- Club de hockey Junior AA Assurancia :	480 \$
- Association des joueurs de hockey mineur de St-Georges :	8670 \$
- Judo Beauce :	1890 \$

QUE la somme de 35 280 \$, incluant toutes les taxes applicables, soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13253

Versement d'une aide financière à Beauce Art L'International de sculptures pour l'édition 2023

ATTENDU : que Beauce Art demande à la Ville une contribution financière pour son édition 2023;

ATTENDU : que cet organisme a déposé ses états financiers de 2021 et 2022 et ses prévisions budgétaires pour 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière de 85 000 \$ à Beauce Art, L'International de sculptures pour son édition 2023.

QUE la somme de 85 000 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13254

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption des taxes foncières par l'organisme Havre L'Éclaircie inc.

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des Ressources humaines et des Services juridiques, dans lequel elle recommande que la Ville ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières formulée par l'organisme Havre L'Éclaircie inc. auprès de la Commission municipale du Québec, dans la mesure où cette dernière confirme que ladite demande répond entièrement aux critères prévus par la loi pour de telles exonérations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières déposée par l'organisme Havre L'Éclaircie inc. auprès de la Commission municipale du Québec, dans la mesure où cette dernière

confirme que ladite demande répond entièrement aux critères prévus par la loi pour de telles exonérations.

QUE les Services juridiques soient mandatés pour faire les représentations jugées nécessaires dans l'éventualité où la Commission municipale du Québec requerrait elle-même la tenue d'une audition.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13255

Approbation du Règlement numéro 65-22 de la Régie Intermunicipale
du comté de Beauce-Sud

ATTENDU : que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a adopté le Règlement d'emprunt numéro 65-22 décrétant des travaux estimés à 1 500 000 \$ afin d'effectuer des travaux pour le système de traitement des eaux de lixiviation (changement de la chaudière et des aérateurs);

ATTENDU : que l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que ce conseil doit approuver ou refuser, par résolution, les règlements d'emprunt adoptés par la Régie Intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 65-22 de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13256

Demande d'autorisation à la Commission de protection
du territoire agricole du Québec par M. Berthier Rodrigue

ATTENDU : la demande de M. Berthier Rodrigue auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour morceler son terrain afin d'effectuer un échange avec un propriétaire voisin;

ATTENDU : que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il ne s'oppose pas à la demande présentée par M. Berthier Rodrigue pour morceler et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie totale de 1364,9 m² sur les lots 3 124 343 et 3 124 344, le tout aux motifs suivants:

- ▶ La demande est conforme aux règlements d'urbanisme;
- ▶ Selon l'inventaire des terres du Canada, les sols sont de classe 7;
- ▶ Cette demande n'occasionnera aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles existantes puisqu'aucun nouvel usage ne sera ajouté;
- ▶ L'autorisation n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la zone agricole puisque les superficies visées sont minimales;

- ▶ La démonstration qu'il existe des espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole n'est pas requise compte tenu de la nature de la demande : il s'agit de l'agrandissement d'un usage existant.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 22-13132 adoptée le 24 octobre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13257

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville pour le 11400, 1^{re} Avenue

ATTENDU : que l'entreprise Dollarama demande d'installer une enseigne sur la façade de l'édifice de Place centre-ville qui donne sur la promenade Redmond;

ATTENDU : que cet immeuble est situé dans l'aire d'application du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville;

ATTENDU : que l'enseigne rencontre les critères et les objectifs du PIIA applicable au centre-ville;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis pour l'installation d'une enseigne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission du permis pour l'installation d'une enseigne sur la façade de l'édifice de Place centre-ville situé au 11400, 1^{re} Avenue, qui donne sur la promenade Redmond, conformément au plan déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13258

Engagement de la Ville auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du programme PSTA

ATTENDU : que la corporation Transport Autonomie Beauce-Etchemin reçoit une subvention pour son fonctionnement du programme de subvention au transport adapté (PSTA);

ATTENDU : qu'il y a lieu de signer une convention d'aide financière préparée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour bénéficier du programme pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et la greffière soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13259

Engagement de la Ville auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du programme PADTC

ATTENDU : que la corporation Taxibus Saint-Georges reçoit une subvention pour son fonctionnement du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

ATTENDU : qu'il y a lieu de signer une convention d'aide financière préparée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour bénéficier du programme pour les années 2022, 2023 et 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et la greffière soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13260

Demande de subvention offerte par Hydro-Québec pour l'installation de deux bornes de recharge double en 2023

ATTENDU : qu'un programme de subvention est offert par Hydro-Québec pour un montant de 12 000,00 \$ par borne simple ou 24 000,00 \$ par borne double installée;

ATTENDU : que ce programme requiert l'installation minimale de quatre bornes, qui doivent toutes être installées au même endroit;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise les Services techniques à déposer une demande de subvention offerte par Hydro-Québec pour l'installation de 2 bornes de recharge double dans le stationnement municipal de la 112^e Rue, entre la 1^{re} Avenue et la 2^e Avenue.

QUE Mme Geneviève T.-Gignac, ingénieure aux Services techniques, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13261

Acceptation d'une entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec

ATTENDU : que la Ville souhaite obtenir 2 cadets dédiés à la Ville dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

ATTENDU : que la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU : que la Ville s'engage à verser à la Sûreté du Québec un montant de 10 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil municipal demande à la Sûreté du Québec 2 cadets dédiés à la Ville pour l'été 2023.

QUE le conseil accepte une entente avec la Sûreté du Québec concernant la fourniture de services de cadets pour l'été 2023 dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté.

QUE la somme de 10 000 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement.

QUE monsieur Claude Poulin, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13262

Cession d'une partie de la 165^e Rue et de la 22^e Avenue et des travaux d'infrastructures par 9179-0725 Québec inc.

ATTENDU : l'acceptation provisoire des ouvrages signée en date du 14 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la cession par 9179-0725 Québec inc. des immeubles ci-après désignés ainsi que tous les travaux d'infrastructures s'y trouvant, soient les lots numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (6 477 828)**, **SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 459 196)**, **SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF (6 477 829)** et **SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE (6 477 830)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, étant une partie de la 22^e Avenue, de la 165^e Rue et un accès au bassin de rétention.

QUE ce conseil accepte également la cession de servitudes de passage pour aires de virée par 9179-0725 Québec inc. sur une partie du lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX (ptie 6 477 832)** et sur une partie du lot **SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN (ptie 6 477 831)** dudit cadastre, le tout conformément au projet de contrat préparé par M^e Sabrina Lepage, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13263

Cession d'une partie de la 147^e Rue et de la 12^e Avenue et des travaux d'infrastructures par Quartier Urbain inc.

ATTENDU : l'acceptation provisoire des ouvrages signée en date du 22 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la cession par Quartier Urbain inc. des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (6 487 238)** et **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (6 487 458)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, étant une partie de la 147^e Rue et de la 12^e Avenue et le bassin de rétention ainsi que tous les travaux d'infrastructures s'y trouvant.

QUE ce conseil accepte également la cession par Mme Kelly Quirion-Fortin et M. Olivier Hamel de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN (6 487 231)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce et tous les travaux d'infrastructures s'y trouvant, le tout conformément au projet de contrat préparé par M^e Sabrina Lepage, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13264

Prolongation du bail dans le motel industriel avec MBI Plastique inc.

ATTENDU : que MBI Plastique inc. est locataire du 1804, 95^e Rue au motel industriel depuis le 22 décembre 2017 et que le bail venait à échéance le 12 janvier 2023;

ATTENDU : la demande de cette entreprise à l'effet de prolonger son bail dans le motel industriel pour une période de 6 mois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la signature d'un nouveau bail avec MBI Plastique inc. pour une période additionnelle de 6 mois soit du 13 janvier 2023 au 13 juillet 2023 pour le local situé au 1804, 95^e Rue, le tout conformément au projet de bail.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 22-13167 adoptée le 14 novembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13265

Renouvellement de la convention collective de travail avec le Syndicat des employés municipaux de Beauce (C.S.D.) – section centre de ski

ATTENDU : que la convention collective avec le Syndicat des employés municipaux de Beauce (C.S.D.) – section centre de ski est échue depuis le 30 septembre 2022;

ATTENDU : le projet de convention collective soumis au conseil de ville;

ATTENDU : qu'un accord de principe est intervenu à la table de négociation;

ATTENDU : la recommandation de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet d'accepter le projet de convention intervenu entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil de Ville accepte le renouvellement de la convention collective de travail avec le Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) – Section centre de ski, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2027, le tout conformément au projet de convention soumis au conseil.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13266

Nomination de M. Frédéric Morin à titre de directeur associé du Service de sécurité incendie

ATTENDU : le départ à la retraite de M. Sylvain Veilleux, directeur du Service de sécurité incendie au cours de l'année 2023;

ATTENDU : la nomination par résolution d'un comité de sélection pour évaluer les candidatures;

ATTENDU : que suite au processus d'évaluation comprenant des entrevues et des tests psychométriques, le comité de sélection recommande l'embauche de M. Frédéric Morin;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Frédéric Morin à titre de directeur associé du Service de sécurité incendie selon les conditions de travail du personnel-cadre de la Ville, classe 6, échelon 2 et ce, à compter du 23 janvier 2023 et à titre de directeur du Service de sécurité incendie à compter du départ à la retraite de M. Sylvain Veilleux.

QU'UNE allocation de 18 \$ par jour travaillé soit versée à M. Morin pour l'utilisation de son véhicule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13267

Nomination d'un comité de sélection pour pourvoir le poste de chef de Division – Sécurité incendie

ATTENDU : le besoin de nommer un comité de sélection pour le remplacement du poste de chef de Division – Sécurité incendie étant donné la nomination de M. Frédéric Morin au poste de directeur associé du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil nomme M. Sylvain Veilleux, directeur du Service de sécurité incendie, M. Frédéric Morin, directeur associé du Service de sécurité incendie, Me Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques ainsi que madame la conseillère Manon Bougie sur le comité de sélection pour pourvoir le poste de chef de Division – Sécurité incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13268

Réévaluation du poste – Chef de Division - Revenus

ATTENDU : la demande de révision du titulaire du poste de chef de Division – Revenus;

ATTENDU : que suite à une réévaluation de ce poste par le comité d'évaluation des employés-cadres, le comité recommande de modifier la classe salariale à une classe supérieure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil entérine la recommandation du comité d'évaluation de porter à la classe 3 - échelon 4 de la structure salariale des employés-cadres de la Ville le poste de chef de Division - Revenus, à compter du 23 janvier 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13269

Réévaluation du poste – Ingénieure aux Services techniques

ATTENDU : la demande de révision du titulaire du poste d'ingénieure aux Services techniques;

ATTENDU : que suite à une réévaluation de ce poste par le comité d'évaluation des employés-cadres, le comité recommande de modifier la classe salariale à une classe supérieure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil entérine la recommandation du comité d'évaluation de porter à la classe 4 - échelon 11 de la structure salariale des employés-cadres de la Ville le poste d'ingénieure aux Services techniques, à compter du 23 janvier 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13270

Démission d'un technicien comptable au Service des finances

ATTENDU : la lettre de démission reçue de M. Éric Poulin à titre de technicien comptable au Service des finances;

ATTENDU : la recommandation de Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances et de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des Ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de M. Éric Poulin à titre de technicien comptable au Service des finances, et ce, à compter du 3 février 2023 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13271

Embauche de préposés à la fabrication de neige pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour le centre de ski à titre de préposés à la fabrication de neige pour une période temporaire;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de Mme Amélie Grondin et de M. Jean-Alexandre Lang;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme Amélie Grondin et de M. Jean-Alexandre Lang à titre de préposés à la fabrication de neige selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour les périodes prévues aux rapports d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13272

Embauche d'une coordonnatrice - Aquatique pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher une personne à titre de coordonnatrice - Aquatique pour le Service des loisirs et de la culture en prévision de l'ouverture du nouveau complexe aquatique;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de Mme Marie-Lee Paquet ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise l'embauche de Mme Marie-Lee Paquet à titre de coordonnatrice - Aquatique pour le Service des loisirs et de la culture selon les conditions de travail prévues dans la politique du personnel-cadre de la Ville, classe 1 – échelon 2, et ce, à compter du 3 avril 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13273

Embauche d'une adjointe administrative pour la Cour municipale

ATTENDU : le besoin d'embaucher une adjointe administrative pour la Cour municipale;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de Mme France Tanguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme France Tanguay à titre d'adjointe administrative pour la Cour municipale selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, groupe 3, échelon 1, et ce, à compter du 6 février 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13274

Embauche de préposés aux remontées mécaniques pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour le centre de ski à titre de préposés aux remontées mécaniques pour une période temporaire;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche du personnel temporaire suivant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour les périodes prévues aux rapports d'embauche.

Préposés aux remontées mécaniques :

Jérémy Audet	Grégoire Buisson	Thomas Carpin
Nathan Castonguay	Rose Fecteau	Meliana Flam
Philippe Gilbert	Élodie Julien	Elliot Oyarzun
Nathan Roche	Sandrine Veilleux	

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13275

Embauche d'un préposé à l'entretien ménager pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour le centre de ski à titre de préposé à l'entretien ménager pour une période temporaire;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de M. Jean-Alexandre Lang;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Jean-Alexandre Lang à titre de préposé à l'entretien ménager selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour la période prévue au rapport d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13276

Vente de terrains à Gestion Immobilière D.L.V. inc. et
cession d'une servitude d'égout sanitaire

ATTENDU : l'entente intervenue avec Gestion Immobilière D.L.V. inc. pour réaliser des travaux d'égout sanitaire dans l'axe de prolongement de la 80^e Rue existante à l'est de la 15^e Avenue au terme de la résolution numéro 21-12493 adoptée le 23 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de vendre à Gestion Immobilière D.L.V. inc. au prix de 40 064,40 \$ plus toutes les taxes applicables les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros **SIX MILLIONS CINQ CENT DIX-NEUF MILLE CENT QUATORZE (6 519 114)**, **SIX MILLIONS CINQ CENT DIX-NEUF MILLE CENT SEIZE (6 519 116)** et **SIX MILLIONS CINQ CENT DIX-NEUF MILLE CENT VINGT ET UN (6 519 121)** du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce.

QUE ce conseil accepte la cession d'une servitude d'égout sanitaire par Gestion Immobilière D.L.V. inc. en faveur de la Ville au prix de 40 064,40 \$ plus toutes les taxes applicables sur le lot numéro **SIX MILLIONS CINQ CENT DIX-NEUF MILLE**

CENT DIX-NEUF (6 519 119) dudit cadastre, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Sabrina Lepage, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13277

Embauche d'une greffière adjointe pour la Cour municipale

ATTENDU : le besoin d'embaucher une greffière adjointe pour la Cour municipale;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de Mme Stéphanie Poulin;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme Stéphanie Poulin à titre de greffière adjointe pour la Cour municipale selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, groupe 4A échelon 1, et ce, à compter du 6 février 2023.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RÉSUMÉ COMPARATIF DES PERMIS ÉMIS ENTRE LE DÉBUT DE L'ANNÉE ET LA FIN DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Le résumé comparatif des permis émis entre le début de l'année et la fin du mois de décembre est déposé au conseil.

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 869-2022

La greffière dépose le certificat émis suite à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du Règlement numéro 869-2022 autorisant des travaux pour la réfection des services municipaux dans la 110^e Rue de la 1^{re} Avenue à la 2^e Avenue, dans la 129^e Rue du boulevard Lacroix à la 10^e Avenue et dans la 27^e Rue du boulevard Dionne à la 8^e Avenue au montant total de 3 300 447,15 \$ et un emprunt du même montant certifiant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée et que la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE 4 ANIMATEURS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche de 4 animateurs pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'une responsable pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 4 décembre 2022 au 10 août 2023 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DE PATINOIRE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'un responsable de patinoire pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 22 décembre 2022 au 30 mars 2023 est déposé au conseil.

RAPPORT DU BILAN D'EAU POTABLE 2021

Le rapport du bilan d'eau potable pour l'année 2021 est déposé au conseil.

CORRESPONDANCE :

Un bordereau de correspondance, comprenant 1 item, est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Renaud Fortier sur le Taxibus Saint-Georges, par monsieur le conseiller Olivier Duval sur le conseil d'administration de Beauce Art, par monsieur le conseiller Jean Perron sur une rencontre avec la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan concernant la réglementation des pistes cyclables, par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur l'Accueil inconditionnel et sur une rencontre avec la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan concernant la réglementation des pistes cyclables, par monsieur le conseiller Tom Redmond sur le comité consultatif d'urbanisme, par madame la conseillère Manon Bougie sur le comité Municipalité Amie des Aînés (MADA) et sur le Taxibus Saint-Georges, par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier sur le comité consultatif d'urbanisme, sur le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud et sur une rencontre concernant le projet VIRIDIS et par monsieur le maire Claude Morin sur une conférence de presse pour le Cardiothon 2023 de la Fondation du cœur Beauce-Etchemin.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 25, sur proposition de monsieur le conseiller Serge Thomassin, appuyée par madame la conseillère Manon Bougie, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
